

Séance du Conseil Municipal du 26 Juin 2025

Etaient présents : DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DUQUESNE Céline (sauf pour les points 29 et 30 de l'OJ), SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine SIMON Raphaël (à partir du point 15 de l'OJ), DORDE Maéva (jusqu'au point 19 de l'OJ), LACOUT Philippe.

Absents représentés : SALTON Gérard représenté par DUQUESNE Céline, ZIZZO François représenté par VALLAURI Jean-Claude, BRACCO Patrice représenté par SABLAYROLLES Rolande, VRIGNON Bertrand représenté par NITART France, ANTHOINE-SAVARY Kathia représentée par DONADEY Pierre, CHIBANI Franck représenté par ARIS Georges, DORDE Maéva représentée par SOUMATI Marie-Christine (du point 20 à 37 de l'OJ)

Absents excusés : DOTTAIN Laurence, BEUGNIET Pierre.

Secrétaire : Mme SABLAYROLLES Rolande

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 19h30 en mairie.

Ordre du jour :

- 1) Modalités de publicité des procès-verbaux et des délibérations du conseil municipal
- 2) Nouvelle délibération sur la création du service de police mutualisée
- 3) Adoption d'une convention de coordination avec les forces de sécurité
- 4) Adoption d'une convention avec l'Antai pour la verbalisation électronique par la police municipale
- 5) Demande de subvention de fonctionnement pour la Maison France service
- 6) Rapport d'activité 2024 de la CCPP
- 7) CCPP : Recomposition de l'organe local dans le cadre d'un accord local
- 8) CCPP : Conventions de coopération public-public pour la salle communautaire L'Escale
- 9) CCPP : Adhésion de la commune à l'association « Paillons, Terre d'Énergie », Personne Morale Organisatrice (PMO) de l'opération autoconsommation collective et désignation d'un représentant
- 10) Tarifs cantine scolaire 2025-2026
- 11) Frais de scolarité 2024-2025
- 12) Avenant marché fournitures scolaires
- 13) Convention de formation avec l'Education nationale et CNFPT pour les ATSEM
- 14) Bilan 2024 Step
- 15) Rapport annuel 2024 sur la qualité du service public de l'eau
- 16) Motion sur l'eau et l'assainissement au quartier Montagnac
- 17) Projet de tennis couvert : modification concernant le bail emphytéotique

- 18) Actualisation des redevances taxi pour 2026
- 19) Règlement du stationnement sur la place Camous
- 20) Amendes de police 2025
- 21) Motion sur la dénomination d'une voie communale en hommage à Monsieur Michel Tillot
- 22) Voirie cantonale 2025
- 23) Délimitation des voies communales : rue Rostagni et rue du Pont Vieux
- 24) Achat parcelle C263 et C 264 quartier Perdiguière
- 25) Régularisation du terrain ONF (reconnaissance de l'usucaption)
- 26) Déclassement d'un chemin communal non classé situé quartier Brec
- 27) Motion pour la dénomination de la future maison séniior
- 28) Prise à bail par la commune de la résidence séniors et modalités de gestion locative
- 29) Autorisation d'occupation du domaine public pour rampe d'accessibilité maison séniior
- 30) Offre de concours de la SCI VGPI sur l'accessibilité de la résidence séniior
- 31) Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet Fatis 2 (séniors) axe 1
- 32) Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet Fatis 2 (séniors) axe 2
- 33) Offre de concours pour le local voûte Place Camous
- 34) Offre de concours accès propriété M. et Mme Soula
- 35) Motion pour la mise à disposition du dépôt de sel
- 36) Création d'un service « objets trouvés »
- 37) Informations

POINT N° 1

Objet : Modification du mode de publicité des actes du Conseil municipal des délibérations et procès-verbaux.

Le maire rappelle que, conformément à l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les délibérations du Conseil municipal sont exécutoires de plein droit :

- Lorsqu'elles ont été transmises au représentant de l'État dans le département,
- Et
- Qu'elles ont été soit publiées, soit affichées, selon le mode de publicité choisi par le conseil municipal, conformément aux articles L2121-25 et L2121-26 du CGCT.

Jusqu'à présent, dans le respect des textes en vigueur, la commune de L'Escarène a toujours procédé à l'affichage en mairie des délibérations prises et des procès-verbaux, mode de publicité conforme et suffisant pour une commune de moins de 3 500 habitants tel que précisé par l'article L2131-1 CGCT.

Néanmoins, afin de faciliter l'accès des citoyens à l'information municipale, de renforcer la transparence de l'action publique, il est proposé d'adopter désormais un mode de publicité dématérialisé, par mise en ligne des délibérations et des procès-verbaux sur le site internet de la commune, en application des dispositions de l'article L2131-1, dernier alinéa, issu de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite "3DS" (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification de l'action publique locale).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï la présentation du maire, et après en avoir délibéré,

-Adopte comme mode de publicité des délibérations la publication sous forme électronique sur le site internet officiel de la commune, conformément à l'article L2131-1 du CGCT. Ce mode de publicité sera applicable pour les délibérations de la présente séance du conseil municipal ;

-Décide de publier les procès-verbaux des séances du Conseil municipal sous forme électronique sur le site internet de la commune, après validation préalable par les membres du conseil municipal, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

-Décide également que l'affichage en mairie ne sera plus utilisé comme mode principal de publicité des actes mais pourra être maintenu à titre

complémentaire ou en cas de difficulté d'accès numérique pour les administrés.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 19

Pour : DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DUQUESNE Céline, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, DORDE Maéva, LACOUT Philippe, SALTON Gérard représenté par DUQUESNE Céline, ZIZZO François représenté par VALLAURI Jean-Claude, BRACCO Patrice représenté par SABLAYROLLES Rolande, VRIGNON Bertrand représenté par NITART France, ANTHOINE-SAVARY Kathia représentée par DONADEY Pierre, CHIBANI Franck représentée par ARIS Georges.

Contre : /

Abstentions:/

POINT N° 2

Objet : Création d'un service de police municipale avec une convention de mise en commun d'un agent

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.511-1 et suivants relatifs à la police municipale ;

Vu l'article L.512-1 du CGCT relatif aux missions des agents de police municipale ;

Vu l'article L.2212-1 et suivants du CGCT relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

Vu le décret n° 94-732 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 relatif à la formation des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2019-140 du 27 février 2019 relatif à l'armement des agents de police municipale et aux équipements de protection individuelle ;

Vu les avis défavorables du Comité social territorial en date du 25 mars 2025 et du 18 avril 2025

Vu la délibération du conseil municipal n°25 03 13 du 26 mars 2025

Le Maire rappelle que le conseil municipal s'est déjà prononcé favorablement pour créer un poste de policier et la création d'un service de police dans un cadre mutualisé soumis à l'avis de comité social territorial.

Malgré toutes les précisions apportées par l'ensemble des communes concernées, ce comité social territorial a émis un avis défavorable à deux reprises à la création de ce service. Il a notamment pointé dans son avis un ensemble de points pour lesquels les communes planchaient ou travaillent encore avec difficultés tant la complexité et les freins administratifs pèsent sur l'avancement du projet. Ont été notamment pointés dans l'avis la nécessité d'améliorations matérielles :

- l'absence de planning qui était pourtant prévu dans la convention de mise en commun et déjà en place ;
- l'absence de caméra piéton alors que la décision d'en équiper l'agent était prise et le devis est précisément en cours d'étude ;
- l'absence d'armes alors les premières armes ont été fournies à la policière et que la dotation de l'arme à feu, prévue dans une deuxième phase, sera prochainement acquise avec également un coffre-fort nécessaire à cet effet ;
- l'absence d'un régime indemnitaire alors qu'il a été expressément déjà délibéré par la commune de L'Escarène
- l'absence de formation obligatoire alors qu'elle a été expressément prévue dans la convention de mise en commun soumise au comité social territorial et qu'un travail a déjà eu lieu avec la policière, la gestionnaire des ressources humaines, ainsi que le CNFPT pour mettre en place ces formations.
- l'absence de coordination entre les maires alors que ce point est aussi acté dans la convention de mise en commun et que plusieurs réunions ont eu lieu au cours de la mise en place et une dernière s'est tenu le 10 juin dernier. Il est à noter également l'attention demandée au comité social territorial à la création future d'un SIVU garantissant cette coordination à terme mais visiblement non pris en compte dans l'avis formulé.

Le maire rappelle que le second avis du comité social territorial a une valeur consultative. L'ensemble des cinq conseils municipaux ont la possibilité de confirmer leur précédente délibération pour la création de ce service de police mutualisé. Ces conseils municipaux ont cette possibilité d'autant que les intentions de répondre progressivement aux points n'ont de limite que le temps nécessaire pour franchir tous les obstacles administratifs et techniques à la mise en place de tous les dispositifs indispensables.

Il propose donc au conseil municipal de confirmer la décision de créer un service de police municipale mutualisée selon les conditions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du maire, après en avoir délibéré

-Confirme la création d'un service de police municipale sur le territoire de la commune avec les missions et l'organisation telles que proposées lors de la précédente délibération ;

-Mandate le maire pour rappeler au comité social territorial que la commune entend bien aboutir prochainement sur les améliorations matérielles nécessaires et qui font l'objet d'un travail important de la part des services de la commune, en collaboration avec les autres communes ;

-Donne mandat au maire pour accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 19

Pour : DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DUQUESNE Céline, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, DORDE Maéva, LACOUT Philippe, SALTON Gérard représenté par DUQUESNE Céline, ZIZZO François représenté par VALLAURI Jean-Claude, BRACCO Patrice représenté par SABLAYROLLES Rolande, VRIGNON Bertrand représenté par NITART France, ANTHOINE-SAVARY Kathia représentée par DONADEY Pierre, CHIBANI Franck représentée par ARIS Georges.

Contre : /

Abstentions:/

POINT N° 3

Objet : Adoption de la convention de coordination avec les forces de sécurité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs à la police municipale ;

Vu l'article L.512-4 du Code de la sécurité intérieure, qui prévoit l'établissement d'une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État ;

Vu le projet de convention de coordination entre le service de police municipale mutualisé des communes de Bendejun, Cantaron, Coaraze, L'Escarène, Peillon et les forces de sécurité de l'État (Police nationale / Gendarmerie nationale), visant à définir les modalités de coopération entre ces services ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ladite convention pour permettre une meilleure articulation des interventions entre les agents de police municipale et les forces de sécurité de l'État, et garantir l'efficacité du service public de sécurité

Considérant que les objectifs de cette convention sont notamment :

- de **favoriser la complémentarité** des actions entre le service de police municipale mutualisé et les forces de l'État,
- de **définir les modalités concrètes de coordination**, notamment en matière de patrouilles conjointes, de répartition des interventions et de communications,
- de **délimiter les domaines d'intervention privilégiés** pour la police municipale (tranquillité publique, stationnement, nuisances, surveillance des bâtiments communaux, etc.) et ceux relevant prioritairement des forces de sécurité de l'État,
- de **préciser les modalités de partage d'informations** utiles à l'exercice de leurs missions respectives,
- d'assurer une **coopération opérationnelle renforcée**, notamment lors d'événements particuliers (manifestations, événements festifs, crises, etc.),
- et de **prévoir un dispositif d'évaluation annuelle** de la convention avec l'ensemble des partenaires concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé du maire, après en avoir délibéré

-Décide d'approuver la convention de coordination entre le service de police municipale mutualisé des communes de Bendejun, Cantaron, Coaraze, L'Escarène, Peillon et les forces de sécurité de l'État, annexée à la présente délibération ;

-Autorise Monsieur le Maire à soumettre la convention au Préfet et au Procureur de la république ;

-Autorise monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 19

Pour : DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DUQUESNE Céline, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, DORDE Maéva, LACOUT Philippe, SALTON Gérard représenté par DUQUESNE Céline, ZIZZO François représenté par VALLAURI Jean-Claude, BRACCO Patrice représenté par SABLAYROLLES Rolande, VRIGNON Bertrand représenté par NITART France, ANTHOINE-SAVARY Kathia représentée par DONADEY Pierre, CHIBANI Franck représentée par ARIS Georges,

Contre : /

Abstentions:/

POINT N°4

Objet : Adoption d'une convention avec l'Antai pour la verbalisation électronique par la police municipale

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5111-1 et suivants relatifs aux conventions de mutualisation ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2009-730 du 18 juin 2009 relatif à la procédure de l'amende forfaitaire et à la mise en œuvre de la verbalisation électronique ;

Vu la convention en vigueur entre l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) et les collectivités locales en matière de verbalisation électronique (PVE)

Vu le besoin identifié pour la police municipale mutualisée d'accéder aux procédures de verbalisation dématérialisées ;

Considérant l'intérêt pour les communes de Bendejun, Cantaron, Coaraze, L'Escarène et Peillon, parties prenant de la police mutualisée de bénéficier d'un outil moderne et efficace pour la constatation des infractions au code de la route et aux arrêtés municipaux ;

Considérant l'importance d'un accès centralisé et sécurisé au système de verbalisation électronique (PVE) pour l'agent de police municipale mutualisée ;

Considérant la nécessité de conclure une convention entre les cinq communes concernées, et l'ANTAI ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du maire, après en avoir délibéré

-Approuve la convention à intervenir entre les communes de Bendejun, Cantaron, Coaraze, L'Escarène, Peillon, et l'ANTAI, relative à la mise en œuvre de la verbalisation électronique (PVE) dans le cadre du service de police municipale mutualisé, telle qu'annexée à la présente délibération ;

-Approuve les modalités techniques d'accès, d'habilitation des agents, de formation, de maintenance des terminaux PVE, et les éventuelles

participations financières afférentes seront arrêtées dans une annexe jointe à la convention, sous réserve d'un accord des communes parties.

-Autorise le maire à signer la convention susmentionnée ainsi que tout document afférent à son exécution.

-Autorise le maire à transmettre la présente délibération à l'ANTAI et au préfet en vue de sa mise en application

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 19

Pour : DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DUQUESNE Céline, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, DORDE Maéva, LACOUT Philippe, SALTON Gérard représenté par DUQUESNE Céline, ZIZZO François représenté par Vallauri Jean-Claude, BRACCO Patrice représenté par SABLAYROLLES Rolande, VRIGNON Bertrand représenté par NITART France, ANTHOINE-SAVARY Kathia représentée par DONADEY Pierre, CHIBANI Franck représentée par ARIS Georges,

Contre : LUPOTTO Gérard.

Abstentions:

POINT N°5

Objet : Maison France Services ; demande d'une subvention de fonctionnement – Année 2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Maison France Services auparavant maison de Services Au Public – MSAP - fonctionne depuis fin 2012.

Il rappelle que le cadre géographique d'exercice de ses missions est le territoire des anciens cantons de L'Escarène et de Contes.

Cet équipement, qui est devenu « Maison France Services » depuis juillet 2021 via une labellisation validée par l'Etat, a pour vocation d'être pour le territoire un lieu d'accueil du public au sein duquel il peut trouver un certain nombre de services concernant principalement le champ des prestations sociales et celui de l'aide à l'emploi.

Il aide à la constitution des dossiers et à leur transmission.

Aujourd'hui, cet équipement propose au public plusieurs opérateurs, tels que Mission Locale des Alpes-Maritimes, CAF, CPAM, CLIC, assistantes sociales départementales, ... Des conventions ont été signées avec ces différents partenaires.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays des Paillons lors de sa séance du 13 décembre 2017 a approuvé par délibérations concordantes de toutes les communes membres le transfert de la compétence « création et gestion de Maisons de Services au Public » au 01^{er} janvier 2018.

La commune de L'Escarène est la seule commune membre de la CCPP à gérer une Maison France Services sur le territoire de la CCPP.

Afin d'assurer la continuité du service public et au vu de l'expérience acquise par la commune au cours de ces dernières années, il a été convenu de laisser la gestion de ce service à la Commune de L'Escarène par le biais d'une convention.

Cette convention a été renouvelée en 2022 pour une durée de quatre ans Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2016, sa labellisation a permis de bénéficier de financements de l'État (FNADT) mais aussi d'opérateurs nationaux (Fonds Inter-Opérateurs).

En 2024, la maison France service a reçu plus de 3 600 visites. Elle a fait aussi l'objet d'un audit au dernier trimestre qui n'a révélé aucune non-conformité hormis l'absence de comité de pilotage annuel que la commune et la CCPP devront désormais veiller à organiser. A l'issue de l'audit de contrôle, la Maison France services de l'Escarène conserve son label.

En 2025, le premier comité de pilotage vient d'être organisé le 24 juin dernier. Il est proposé d'explorer de nouvelles pistes de développement en particulier :

- la mise en place d'un service complet pour établir les cartes d'identité au-delà de l'accompagnement aux pré-demandes qui était déjà assuré jusque-là ;
- la mise en place d'un partenariat avec l'agence départementale pour l'information sur le logement (ADIL) permettant aux usagers de recevoir des conseils juridiques en matière de logement, qu'ils soient propriétaires ou locataires ;
- la mise en place d'ateliers numériques en collaboration avec le conseiller numérique auprès des enfants de 06 à 12 ans, ou des seniors d'autant que des ateliers autrefois organisés par l'association carrefour des Paillons ne sont plus assurés. Cette démarche s'inscrirait dans la démarche de réflexion actuellement menée par la CCPP.

Les montants des financements pour cette année sont forfaitisés à 20 000 € pour l'Etat et 25 000 € pour les opérateurs.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter pour l'année 2025 cette subvention de fonctionnement auprès de l'Etat mais aussi d'opérateurs nationaux (Fonds Inter-Opérateurs)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Autorise monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat et du Fonds Inter-Opérateurs une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 pour la Maison France Services de L'Escarène sise, 14, rue du Château selon le plan ci-dessous :

- Etat : 24.10 % soit : 20 000 €
 - Fonds Inter-Opérateurs : 30,12 % soit : 25 000 €
 - CCPP – Communauté de communes du Pays des Paillons : 31.33 % soit : 26 000 €
 - CAF : 1.20 % soit : 1 000 €
 - Commune : 13,25 % soit : 11 000 €
- TOTAL : 83 000 €**

Autorise monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents afférents.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 19

Pour : DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DUQUESNE Céline, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, DORDE Maéva, LACOUT Philippe, SALTON Gérard représenté par DUQUESNE Céline, ZIZZO François représenté par VALLAURI Jean-Claude, BRACCO Patrice représenté par SABLAYROLLES Rolande, VRIGNON Bertrand représenté par NITART France, ANTHOINE-SAVARY Kathia représentée par DONADEY Pierre, CHIBANI Franck représentée par ARIS Georges.

Contre : /

Abstentions:/

POINT N°6

Objet : Rapport d'activité 2024 de la CCPP

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité pour l'année 2023 de la Communauté de communes du Pays des Paillons a été transmis à la commune en janvier 2025.

L'article L.5211-39 du **Code général des collectivités territoriales (CGCT)** stipule que ce rapport doit être présenté par le président de l'EPCI

ou d'un de ses représentants chaque année au conseil municipal de chaque commune membre. Il peut donner lieu à un débat, mais ne donne pas lieu à un vote.

En qualité de Vice-président de la CCPP, le maire présente donc les principaux points de ce rapport qui retrace l'ensemble des actions et activités menées par l'intercommunalité au cours de l'exercice écoulé dans ses domaines de compétences (développement économique, urbanisme, environnement notamment en matière de déchets, services à la population notamment en matière d'accueil petite enfance et jeunesse, etc.).

En synthèse, en 2023, la Communauté de Communes du Pays des Paillons, qui regroupe 11 communes et plus de 21 000 habitants, a poursuivi son engagement en faveur d'un développement solidaire et durable du territoire. Elle a renforcé ses actions dans plusieurs domaines clés : mobilité, transition énergétique, gestion des déchets, enfance et jeunesse, culture et aménagement.

Parmi les réalisations majeures : l'extension des pôles d'échanges multimodaux, l'installation de 21 bornes de recharge électrique, l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), ainsi que des études pour le déploiement de projets photovoltaïques. Elle a aussi réédité une deuxième édition de la semaine développement durable sur la thématique de l'eau avec le concours de l'ensemble des communes et des acteurs associatifs. L'initiative "Plan Vélo" a été lancée avec des infrastructures attendues dont certaines ont été posées depuis (abris vélos avec recharge électrique alimentées par énergie photovoltaïque).

En matière de déchets, la CCPP a poursuivi la distribution de composteurs, amélioré la collecte sélective et investi dans la déchetterie ECOVAL. Dans le domaine économique, elle a soutenu des initiatives entrepreneuriales (dans le cadre de son partenariat avec la plateforme Initiatives Cote d'azur) et agricoles, et lancé une étude de revitalisation du site de Peira-Cava. Elle a poursuivi sa collaboration avec le Comité régional du tourisme pour assurer la promotion des Paillons à l'occasion de plusieurs salons ou manifestations.

Côté petite enfance et jeunesse, les capacités d'accueil ont été renforcées dans les crèches, avec un total de 135 places. Enfin, la CCPP a mené une politique culturelle active avec 15 spectacles communautaires soutenus dans les salles de spectacles communautaires. Elle a poursuivi la gestion directe de la Maison de la Musique et de la Danse de Contes, et investi dans la maintenance des équipements communautaires.

Sur le plan financier, la CCPP a géré un budget principal de fonctionnement de 15,2 millions d'euros et un budget d'investissement de 4,2 millions d'euros en 2023. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) a été maintenue à 17,90 %, couvrant les 4,76 M€ de charges liées à la collecte et au traitement des déchets. La Communauté a poursuivi une gestion rigoureuse de sa dette, avec une diminution progressive de l'encours. Elle a également bénéficié de cofinancements

importants (État, Région, Département, CAF) pour ses actions en matière de petite enfance, transition écologique ou développement local. Les dépenses par habitant sont restées maîtrisées, traduisant une volonté de concilier qualité de service public et équilibre budgétaire.

Conformément à la réglementation, cette présentation donne lieu à un débat mais ne donne pas lieu à un vote.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité de la CCPP pour l'année 2023.

POINT N°7

Objet : CCPP : Recomposition de l'organe local dans le cadre d'un accord local

Vu l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), rappelant que, pour chaque EPCI à fiscalité propre, la répartition des sièges entre ses communes membres, doit être pris l'année précédent celles du renouvellement général des conseillers municipaux, quand bien même certains conserveraient l'actuelle répartition des sièges,

Vu l'article L 5211-6-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant le nombre de base de conseillers communautaires pour la Communauté de Communes du Pays des Paillons à 30 selon sa strate démographique,

Vu l'article L 5211-6-1-IV-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipulant le fait que « *les communes n'ayant pu bénéficier de la répartition de sièges prévue au 1^o du présent IV se voient attribuer un siège, au-delà de l'effectif fixé par le tableau du III* »,

Vu l'article L 5211-6-2-a du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « *Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article* »,

Vu l'article L 5211-6-2-e du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « *la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres* »,

Vu l'article L 5211-6-2-e-2^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « *la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1^o du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège* »,

Vu le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant la population de référence au 1^{er} janvier 2022 pour l'année 2025,

Vu la circulaire NOR : ATDB2503087C du 17 mars 2025 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation expliquant que les communes ont jusqu'au 31 aout 2025 pour s'arrêter sur une répartition juridiquement valable de la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement,

Considérant la proposition d'accord local validée lors du bureau des Maires du 05 juin 2025.

Monsieur le Maire précise en outre que cet accord local doit respecter des dispositions réglementaires, notamment les suivantes :

- La population municipale à prendre en compte est celle résultant du dernier recensement, figurant sur le site de l'INSEE,
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Il précise également, que l'adoption de cet accord appartient aux conseils municipaux du territoire. La décision de création et de répartition de ces sièges supplémentaires est prise à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

-Approuve la proposition d'accord local à 34 sièges pour la répartition des conseillers communautaires de la communauté de Communes du Pays des Paillons de la façon suivante :

Communes	Population (<i>année de référence 2022</i>)	Nombre de sièges
Bendejun	968	2
Berre les Alpes	1256	2
Blausasc	1679	3
Cantarón	1290	2
Coaraze	827	2
Contes	7812	10
L'Escarène	2579	4

Lucéram	1262	2
Peille	2228	4
Peillon	1443	2
Touët de l'Escarène	304	1
<i>Total</i>	<i>21648</i>	<i>34</i>

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 19

Pour : DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DUQUESNE Céline, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, DORDE Maéva, LACOUT Philippe, SALTON Gérard représenté par DUQUESNE Céline, ZIZZO François représenté par VALLAURI Jean-Claude, BRACCO Patrice représenté par SABLAYROLLES Rolande, VRIGNON Bertrand représenté par NITART France, ANTHOINE-SAVARY Kathia représentée par DONADEY Pierre, CHIBANI Franck représentée par ARIS Georges.

Contre : /

Abstentions:/

POINT N° 8

Objet : CCPP : Convention de coopération public-public pour la salle communautaire de l'Escale

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP) précisant qu'elle s'est dotée de la compétence supplémentaire « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs* », sur le fondement de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales. (Dernières modifications des statuts validées par arrêté préfectoral du 19 juin 2024),

Vu l'article L. 2511-6 du code de la commande publique précisant le fait qu'une coopération public-public peut être établie entre plusieurs pouvoirs adjudicateurs pour l'atteinte d'objectifs communs en lien avec leurs missions de service public,

Considérant que quatre équipements communautaires ont été réalisés puis gérés :

- L'Hélice à Contes,
- Le Belvédère à Berre-les-Alpes,

- L'Escale à L'Escarène,
- Salle Yvette Nicolaï à Peille,

Considérant le souhait de la commission culture de la CCPP de mettre en place des conventions de coopération public-public pour les salles communautaires de Berre les Alpes, Contes, L'Escarène et Peille.

Monsieur le maire indique que la CCPP propose de mettre en place une gestion mutualisée des équipements dont les modalités seraient arrêtées dans une convention de coopération public-public dans laquelle les pouvoirs adjudicateurs peuvent coopérer en dehors de toute obligation de publicité et de mise en concurrence dès lors que :

1. Leur coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général,
2. Elle ne place pas des opérateurs privés dans une situation privilégiée par rapport à leurs concurrents,
3. Les pouvoirs adjudicateurs concernés doivent par ailleurs réaliser sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par cette coopération.

Elle propose donc qu'une convention de coopération public-public soit établie avec chacune des quatre communes dans lesquelles se situent les équipements communautaires, dont la salle de l'Escale. Chaque convention organisera la coopération de la CCPP et de la commune concernée pour assurer le fonctionnement de l'équipement communautaire. Cela se traduira notamment par la mise en place d'un comité de pilotage propre à la salle, qui sera composé de représentants (élus et techniciens) à parts égales de la CCPP et de la commune concernée, et qui sera chargé du pilotage commun de l'action culturelle de la salle.

Ces conventions de coopérations public-public entreraient en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de deux ans.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
où l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

- Approuve la mise en place d'une convention de coopération public-public avec la CCPP pour la salle communautaire de l'Escale à partir du 1^{er} janvier 2026.
- Autorise le maire à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 19

Pour : DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DUQUESNE Céline, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, DORDE Maéva, LACOUT Philippe, SALTON Gérard représenté par DUQUESNE Céline, ZIZZO François représenté par VALLAURI Jean-Claude, BRACCO Patrice représenté par SABLAYROLLES Rolande, VRIGNON Bertrand représenté par NITART France, ANTHOINE-SAVARY Kathia représentée par DONADEY Pierre, CHIBANI Franck représentée par ARIS Georges.

Contre : /

Abstentions:/

POINT N° 9

Objet : CCPP : Adhésion de la commune à l'association « Paillons, Terre d'Énergie », Personne Morale Organisatrice (PMO) de l'opération autoconsommation collective et désignation d'un représentant

La Commune de Contes et la Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP) ont initié sur le territoire un projet ambitieux d'autoconsommation collective d'électricité. Dans un premier temps, ce projet vise, pour la Commune de Contes, à équiper les toitures de plusieurs bâtiments communaux de panneaux photovoltaïques et pour la CCPP, à doter le parking du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) communautaire de L'Escarène d'ombrières photovoltaïques.

Ces initiatives ont un double objectif : réduire l'empreinte carbone des deux entités et maîtriser leur facture énergétique en consommant directement l'énergie produite localement au moyen de ces installations. L'article L.315-2 du code de l'énergie fixe le cadre des opérations d'autoconsommation collective comme suit : « *L'opération d'autoconsommation est collective lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale et dont les points de soutirage et d'injection sont situés dans le même bâtiment, y compris des immeubles résidentiels. Une opération d'autoconsommation collective peut être qualifiée d'étendue lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale dont les points de soutirage et d'injection sont situés sur le réseau basse tension et respectent les critères, notamment de proximité géographique, fixés par arrêté du ministre chargé de l'énergie, après avis*

de la Commission de régulation de l'énergie. Pour une opération d'autoconsommation collective étendue, lorsque l'un des producteurs ou des consommateurs participants est un service d'incendie et de secours, la distance séparant les deux participants les plus éloignés peut être portée à vingt kilomètres ».

L'arrêté du 21 novembre 2019, pris en application de l'article L. 315-2 du code de l'énergie précité, prévoyait initialement la mise en place d'un critère de proximité géographique avec une distance maximale entre participants de 2 km pour les opérations d'autoconsommation collective étendue. L'arrêté du 19 septembre 2023 est venu assouplir cette exigence en élargissant de manière dérogatoire le périmètre des opérations d'autoconsommation collective, de façon à permettre à davantage de ces opérations de se développer et de trouver leur rentabilité dans des zones périurbaines de densité intermédiaire.

C'est dans le cadre de ce dispositif que, par deux courriers du 20 septembre 2024, la Direction générale de l'énergie et du climat a, d'une part, accordé une dérogation au critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue. Ce nouveau périmètre, de 16 kilomètres, se situe sur les communes de Bendejun, Blausasc, Coaraze, L'Escarène, Lucéram, Peille, Peillon et Touët-de-L'Escarène. D'autre part, une dérogation de 10 kilomètres a également été accordée sur les communes de Berre-Les-Alpes, Contes et Cantaron, permettant ainsi à l'ensemble du territoire de bénéficier de cette énergie verte et renouvelable.

Dans un premier temps, la CCPP et la commune de Contes seront les seuls producteurs de l'opération. L'électricité autoproduite sera essentiellement utilisée pour la consommation de leurs propres bâtiments communaux et intercommunaux. À moyen terme, l'objectif est d'élargir le partage de cette production énergétique à d'autres consommateurs locaux, notamment des collectivités territoriales et des établissements publics volontaires, situés dans le périmètre.

Pour mener à bien cette opération d'autoconsommation collective, l'article L. 315-2 du code de l'énergie exige que la fourniture d'électricité soit effectuée « *entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale* ». Elle constitue la personne morale organisatrice (PMO) de l'opération.

Il a été convenu entre la CCPP et la commune de Contes de créer la PMO sous la forme d'une association issue de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, dénommée « Paillons, Terre d'Énergie ».

Les statuts de l'Association « Paillons, Terre d'Énergie » prévoient, en leur article 6.2, que la CCPP est membre « fondateur », au même titre que la commune de Contes et la commune de l'Escarène, les autres membres étant des membres « actifs » (tout producteur d'électricité ou tout consommateur à jour de ses cotisations et ayant adhéré à l'Association) ou des membres « bienfaiteurs » (toute personne morale à jour de ses cotisations ne répondant pas à la définition de membre « actif »).

La gouvernance de l'Association est constituée notamment de l'Assemblée générale dont les sièges sont répartis de la façon suivante :

- CCPP : 3 sièges.
- Commune de Contes : 3 sièges.
- Commune de L'Escarène : 1 siège.
- Chaque membre actif dispose d'un siège.

Les autres membres disposent d'une voix consultative.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.1111-6, L. 2122-21 à L. 2122-22, L. 2121-33 et L. 5211-1,

Vu le Code de l'énergie et notamment les dispositions des articles L. 315-2 et suivants,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'avis du Conseil d'État du 11 mars 1958 ayant reconnu aux personnes morales de droit public le droit d'adhérer à des associations, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal,

Vu les statuts de l'Association « Paillons, Terre d'Énergie » qui la définissent en qualité de PMO,

Vu les courriers du 20 septembre 2024 de la Direction générale de l'énergie et du climat accordant les dérogations de périmètre pour l'opération d'autoconsommation collective,

Considérant le souhait commun de la CCPP et de la commune de Contes de constituer une seule et même opération d'autoconsommation collective,

Considérant la volonté conjointe de la CCPP et de la commune de Contes de considérer la commune de L'Escarène comme membre fondateur de la Personne Morale Organisatrice, en raison de l'implantation, sur son territoire, de l'installation photovoltaïque portée par la CCPP,

Considérant que la mise en œuvre de l'opération implique la création d'une PMO regroupant en son sein l'ensemble des producteurs et consommateurs de l'opération,

Considérant le choix de la forme de la PMO qui s'est porté sur une association issue de la loi du 1^{er} juillet 1901,

Considérant les statuts de l'Association « Paillons, Terre d'Énergie » annexés à la présente délibération qui seront adoptés, dans la version annexée à la présente, par l'Assemblée générale constitutive et signés par les membres fondateurs (représentants désignés par la CCPP, la commune de Contes et la commune de l'Escarène), en application de l'article 16 desdits statuts,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ouï l'exposé de monsieur le maire, et après en avoir délibéré

- Approuve le principe de création de l'Association « Paillons, Terre d'Énergie » en tant que PMO de l'opération d'autoconsommation collective projetée sur le territoire de la C CCP ainsi que ses statuts tels qu'annexés à la présente délibération,
- Adhère, en qualité de membre fondateur, à l'Association « Paillons, Terre d'Énergie »,
- Autorise, le cas échéant, l'inscription, au budget de la commune, de la cotisation à verser au titre de l'adhésion,
- Désigne Vallauri Jean-Claude, 2^{ème} adjoint, afin de la représenter au sein de l'Association « Paillons, Terre d'Énergie »,
- Autorise, par conséquent, ses représentants désignés à procéder à toute formalité qui serait nécessaire à l'adoption des statuts de l'Association « Paillons, Terre d'Énergie », à leur signature, ainsi qu'à son fonctionnement, dans le respect des articles qui composent ses statuts.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 19

Pour : DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DUQUESNE Céline, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, DORDE Maéva, LACOUT Philippe, SALTON Gérard représenté par DUQUESNE Céline, ZIZZO François représenté par Vallauri Jean-Claude, BRACCO Patrice représenté par SABLAYROLLES Rolande, VRIGNON Bertrand représenté par NITART France, ANTHOINE-SAVARY Kathia représentée par DONADEY Pierre, CHIBANI Franck représentée par ARIS Georges.

Contre : LUPOTTO Gérard

Abstentions:/

POINT N° 10

Objet : Tarifs cantine scolaire année 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de la réactualisation des tarifs communaux, il est possible d'adapter les tarifs de la cantine municipale.

Il propose que le tarif de la cantine soit maintenu au tarif de l'année scolaire 2018-2019, soit depuis six ans à 3.99 € par enfant et par repas pour les enfants de la commune. Il propose également de maintenir à

8.25 € par enfant et par repas pour les enfants hors commune et pour toute autre personne, soit le prix de revient.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide à compter du 01^{er} septembre 2025 :

- de maintenir le tarif de la cantine municipale pour les enfants de la commune à 3.99 € par enfant et par repas ainsi que les abattements suivants :
 - Moins 5% pour les familles de deux enfants par enfant et par repas ;
 - Moins 10% pour les familles de trois et quatre enfants par enfant et par repas ;
 - Moins 15 % pour les familles de cinq enfants et plus par enfant et par repas.

- de maintenir à 8.25 € par enfant et par repas le tarif de la cantine pour les enfants domiciliés hors commune et pour toute autre personne ;

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 19

Pour : DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DUQUESNE Céline, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, DORDE Maéva, LACOUT Philippe, SALTON Gérard représenté par DUQUESNE Céline, ZIZZO François représenté par Vallauri Jean-Claude, BRACCO Patrice représenté par SABLAYROLLES Rolande, VRIGNON Bertrand représenté par NITART France, ANTHOINE-SAVARY Kathia représentée par DONADEY Pierre, CHIBANI Franck représentée par ARIS Georges.

Contre : /

Abstentions:

POINT N° 11

Objet : Frais de scolarité 2024-2025 (participation des communes aux frais de fonctionnement)

Le Maire expose,

Vu la Loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat notamment son article 1 qui dispose que les communes règlent par leurs délibérations les affaires de leur compétence ;

Vu la Loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée par l'article 37 de la Loi 86-29 du 9 janvier 1986 et l'article 11 de la Loi 86-972 du 19 août 1986 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions ;

Vu la Circulaire 89-723 du 25 août 1989 fixant le régime de répartition intercommunale des charges des écoles publiques ;

Considérant que l'école de L'ESCARENE est fréquentée par des élèves résidant dans d'autres communes disposant d'une école et pour lesquels une dérogation signée par les deux maires concernés, équivaut engagement de paiement ;

Considérant que l'école de L'ESCARENE est également fréquentée par des élèves résidant sur la commune du TOUET de L'ESCARENE qui ne dispose pas d'école ;

Aux termes de la loi précitée, les élèves du primaire provenant d'une commune de résidence ne possédant pas d'école doivent être accueillis dans les écoles d'autres communes possédant une capacité d'accueil suffisante et la commune de résidence doit participer aux frais de fonctionnement.

Les élèves de maternelles peuvent être accueillis dans les mêmes conditions.

Conformément à la réglementation, et après constatation des dépenses réelles ;

Les frais de participation pour l'année scolaire 2024-2025 s'élèvent à 1 381,67 € par enfant (contre 1 368,94 € par enfant lors de l'année scolaire précédente)

L'actualisation annuelle se fera en fonction des frais d'entretien réellement engagés et facturée sur l'année 2024-2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Fixe à 1381,67 € par enfant le montant des frais de fonctionnement dus par les communes de résidence pour l'année scolaire 2025-2026.

Conformément à la réglementation et comme à l'accoutumée, cette décision sera transmise à chaque commune et un titre de recette sera émis à leur encontre.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 19

Pour : DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DUQUESNE Céline, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, DORDE Maéva, LACOUT Philippe, SALTON Gérard représenté par DUQUESNE Céline, ZIZZO François représenté par VALLAURI Jean-Claude, BRACCO Patrice représenté par SABLAYROLLES Rolande, VRIGNON Bertrand représenté par NITART France, ANTHOINE-SAVARY Kathia représentée par DONADEY Pierre, CHIBANI Franck représentée par ARIS Georges.

Contre : /

Abstentions:/

POINT N° 12

Objet : Avenant marché fournitures scolaires 2023-2025

Vu le marché public encore en cours de validité jusqu'au 15 juillet 2025 relatif aux fournitures scolaires,

Vu ce marché composé de 3 lots avec un lot 1 de fournitures générales dont le titulaire est l'entreprise Pichon, un lot 2 de fournitures papier A4 blanc dont le titulaire est l'entreprise Charlemagne, et enfin un lot 3 de fournitures papier A4 couleur et A3 blanc et couleur

Considérant que la procédure de consultation pour le nouveau marché en procédure adaptée (MAPA) est en cours de préparation mais que, pour des raisons de calendrier, sa finalisation et la notification du nouveau contrat n'interviendront très probablement qu'après l'échéance du marché en cours et la rentrée des classes.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public et d'éviter pour l'école toute rupture d'approvisionnement en fournitures scolaires indispensables et qui doivent être disponibles à la rentrée scolaire pour le bon fonctionnement de cette école ;

Considérant qu'une interruption de la chaîne d'approvisionnement entre deux marchés impliquerait un risque réel pour le bon déroulement des enseignements, ce qui porterait atteinte à la continuité du service public de l'éducation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Commune de L'Escarène Place D'Audiffret 06440 L'ESCARENE
Séance du conseil municipal du jeudi 26 juin 2025*

Ouï l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Décide d'autoriser la signature d'un avenant n°1 pour les 3 lots du marché de fournitures scolaires en cours, ayant pour objet la prolongation de la durée d'exécution du marché de trois (3) mois, n'entrant pas une augmentation de plus de 10% du montant global sur chaque lot contractualisé.

-Charge Monsieur le Maire de notifier la présente décision aux 3 titulaires et de signer les avenants relatifs aux 3 lots concernés et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 19

Pour : DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DUQUESNE Céline, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, DORDE Maéva, LACOUT Philippe, SALTON Gérard représenté par DUQUESNE Céline, ZIZZO François représenté par Vallauri Jean-Claude, BRACCO Patrice représenté par SABLAYROLLES Rolande, VRIGNON Bertrand représenté par NITART France, ANTHOINE-SAVARY Kathia représentée par DONADEY Pierre, CHIBANI Franck représentée par ARIS Georges.

Contre : /

Abstentions:/

POINT N° 13

Objet : Convention de formation avec l'Education nationale et CNFPT pour les ATSEM

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les missions des ATSEM en école maternelle, en collaboration avec les enseignants,

Vu la nécessité de renforcer les compétences professionnelles des ATSEM au regard de l'évolution des pratiques pédagogiques et des besoins des enfants,

Vu la proposition de l'Education Nationale d'établir entre le corps professoral et les ATSEM de l'école communale une charte des pratiques,

Vu le rôle du CNFPT en matière de formation des agents territoriaux,

Vu les échanges entre la commune, l'Éducation nationale et le CNFPT visant à organiser une action de formation conjointe,

Considérant l'intérêt de mettre en œuvre une formation spécifique à destination des ATSEM de l'école municipale, en lien avec les pratiques de l'Éducation nationale et les exigences du service public local,

Considérant qu'une convention tripartite entre la commune, l'Éducation nationale (représentée par la DSDEN) et le CNFPT est nécessaire pour formaliser les objectifs, les modalités pédagogiques, l'organisation et le financement de cette formation,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

-Approuve la convention tripartite de formation à intervenir entre la commune, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) pour la mise en place d'une formation destinée aux ATSEM de l'école municipale.

-Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

-Dit que les crédits nécessaires à la participation financière de la commune sont inscrits au budget municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 19

Pour : DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DUQUESNE Céline, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, DORDE Maéva, LACOUT Philippe, SALTON Gérard représenté par DUQUESNE Céline, ZIZZO François représenté par Vallauri Jean-Claude, BRACCO Patrice représenté par SABLAYROLLES Rolande, VRIGNON Bertrand représenté par NITART France, ANTHOINE-SAVARY Kathia représentée par DONADEY Pierre, CHIBANI Franck représentée par ARIS Georges.

Contre : /

Abstentions:/

POINT N° 14

Objet : Bilan STEP 2024 : constat de son bon fonctionnement, approbation des résultats de contrôle et valorisation du suivi communal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif,

Vu les résultats d'analyse transmis et les rapports de contrôle inopinés de la DDTM,

Vu le rapport de contrôle des dispositifs d'autosurveillance réalisé par le SMIAGE en date du 07 novembre 2024,
Vu la note d'information du 26 juin 2025,

Considérant la qualité constante du fonctionnement de la station d'épuration communale,

Considérant que les équipements sont en capacité de produire des données fiables et conformes aux exigences réglementaires,

Considérant l'investissement et le professionnalisme des agents communaux et des élus assurant le suivi technique et administratif de l'équipement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Prend acte avec satisfaction des excellents résultats de fonctionnement de la station d'épuration de la commune, tels qu'attestés par les contrôles du SMIAGE, de la DDTM et les bilans d'analyse annexés à la présente délibération.

-Remercie et félicite l'agent communal en charge de l'exploitation de la STEP, Monsieur Albert DANDRE, pour son sérieux, sa rigueur et son implication continue dans le suivi quotidien de l'ouvrage, ainsi que les élus investis dans la gestion de ce service public essentiel.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 19

Pour : DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DUQUESNE Céline, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NiTART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, DORDE Maéva, LACOUT Philippe, SALTON Gérard représenté par DUQUESNE Céline, ZIZZO François représenté par Vallauri Jean-Claude, BRACCO Patrice représenté par

SABLAYROLLES Rolande, VRIGNON Bertrand représenté par NITART France, ANTHOINE-SAVARY Kathia représentée par DONADEY Pierre, CHIBANI Franck représentée par ARIS Georges.

Contre : /

Abstentions:/

POINT N° 15

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau (RPQS) de l'année 2024

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

-Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2024, annexé à la présente délibération ;

-Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;

-Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA ;

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 20

Pour : DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DUQUESNE Céline, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, DORDE Maéva, LACOUT Philippe, SIMON Raphael, SALTON Gérard représenté par DUQUESNE Céline, ZIZZO François représenté par Vallauri Jean-Claude, BRACCO Patrice représenté par SABLAYROLLES Rolande, VRIGNON Bertrand

représenté par NITART France, ANTHOINE-SAVARY Kathia représentée par DONADEY Pierre, CHIBANI Franck représenté par ARIS Georges,
Contre : /
Abstentions:/

POINT N° 16

Objet : Motion de félicitations et de reconnaissance pour l'aboutissement du projet d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement au quartier Montagnac et poursuite de l'extension des réseaux eau potable -assainissement.

Considérant que le projet d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement au quartier Montagnac, lancé en 2008, est en passe d'être achevé, après plusieurs années de travail, d'études, de concertations et de phases opérationnelles ;

Considérant que ce projet permet le raccordement au réseau public d'eau potable de nombreux foyers précédemment non desservis, garantissant désormais à ces habitants un accès sécurisé, continu et maîtrisé à une eau de qualité ;

Considérant que les sécheresses successives et les tensions sur la ressource en eau observées ces dernières années ont confirmé l'importance vitale de cet accès à l'eau potable, pour la résilience du territoire comme pour la santé publique ;

Considérant également que l'extension du réseau d'assainissement permet le raccordement d'un nombre significatif d'habitations à la station d'épuration communale, améliorant ainsi la salubrité du quartier concerné et limitant les risques sanitaires liés à l'assainissement non collectif ou défaillant ;

Considérant que ce projet contribue à la préservation de l'environnement et à l'élévation du niveau de service public pour tous, dans un esprit d'équité territoriale ;

Considérant que ce résultat est le fruit d'un engagement constant, d'un suivi rigoureux et d'une vision à long terme portée par Monsieur le Maire Pierre DONADEY, l'Adjoint en charge du dossier Jean-Claude VALLAURI ainsi que le groupe de travail constitué avec notamment M. Lionel ASTRELLA, M. Patrick BAREL, M. Christian BILLOT, M. Claude DURAND, M. Christian PERRIN et M. Bertrand VRIGNON Conseiller Municipal, ainsi que ponctuellement diverses personnes du quartier, dont la mobilisation, la persévérance, la ténacité, la détermination, la rigueur et le sens du service public ont permis l'aboutissement de ce projet complexe et méritent tous d'être salués ;

Considérant enfin que ce projet renforce l'attractivité du quartier, améliore durablement le cadre de vie des habitants et constitue un investissement structurant pour l'avenir de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

-Se félicite de l'achèvement de ce projet essentiel pour le territoire communal ;

-Exprime sa reconnaissance et adresse ses plus vives félicitations à Monsieur le Maire, aux élus investis dans ce dossier et au groupe de travail, pour leur engagement exemplaire

-Salue également la mobilisation des services municipaux, des partenaires institutionnels tels que le L'Etat, le Département et le Silcen, qui ont contribué à la réussite de cette opération ;

-Réaffirme son attachement à la poursuite d'une politique ambitieuse en matière d'aménagement et d'accès aux services publics essentiels avec les projets d'extension de l'eau potable et/ou de l'assainissement dans les quartiers Castel, Prats Supérieurs, Prats inférieurs, Pighière, Fanga, Roccocarina, Route des Très-Camps, St Pancrace,

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 20

Pour : DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, DORDE Maéva, ZIZZO François représenté par Vallauri Jean-Claude, BRACCO Patrice représenté par SABLAYROLLES Rolande, VRIGNON Bertrand représenté par NITART France, ANTHOINE-SAVARY Kathia représentée par DONADEY Pierre, CHIBANI Franck représentée par ARIS Georges,

Contre : , ROMERO Muriel,

Abstentions: DUQUESNE Céline, LACOUT Philippe, LUPOTTO Gérard, SIMON Raphael, SALTON Gérard représenté par DUQUESNE Céline,

POINT N° 17

Objet : Projet de tennis couvert : modification concernant le bail emphytéotique

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de construction d'un tennis couvert situé sur le plateau de la gare, quartier du Castel.

L'implantation de cette infrastructure est prévue à proximité immédiate du collège de L'Escarène, et contiguë au gymnase très fréquenté aussi bien par les scolaires que par les associations sportives.

Le maire rappelle aussi que dans ce cadre, le conseil municipal, par délibération du 1er mars 2023, a décidé d'acter un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans, renouvelable sur demande expresse avec le Conseil départemental pour disposer de l'assise du terrain afin de bâtir l'édifice. Ce bail prévoyait initialement d'occuper une partie des parcelles départementales cadastrées A 1172 et 1175 sur une surface estimée au départ à 2 000 m².

Toutefois, après une première esquisse du projet réalisée avec le concours du maître d'œuvre missionné sur ce projet et après l'élaboration du document d'arpentage, il apparaît que la surface nécessaire est supérieure à celle envisagée initialement. Elle serait au total de 2744 m².

Egalement, le Conseil départemental demande expressément à ce que les places de parking existantes soient préservées au bénéfice des usagers du gymnase, ce que permet le projet en cours ce définition.

Par ailleurs, le Conseil départemental doit solliciter une actualisation de l'avis des domaines sur le montant de redevance annuelle prévue pour ce bail emphytéotique. Désormais, la redevance annuelle sera de 5400 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré

-Approuve la modification des termes du bail emphytéotique d'une durée de 30 (trente ans), au profit de la Commune avec le Conseil départemental des Alpes-maritimes, portant sur les parcelles départementales cadastrées renumérotées A 1172 -B et A-1175-D d'une superficie totale précise de 2 744 m² pour la construction du tennis couvert ;

-Approuve l'engagement de la commune de conserver les emplacements de parking existants, dans le projet en cours de définition, comme demandé par le Conseil départemental.

-N'approuve pas la réactualisation de la redevance annuelle de 5 400 €, tel que proposé par le Conseil départemental suite à leur demande de réactualisation de l'avis des Domaines

-Mandate le maire pour engager une négociation avec le Président du Conseil départemental afin de faire réviser cette proposition de redevance annuelle.

-Autorise monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents afférents.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 20

Pour : DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, LUPOTTO Gérard, DORDE Maéva, ZIZZO François représenté par Vallauri Jean-Claude, BRACCO Patrice représenté par SABLAYROLLES Rolande, VRIGNON Bertrand représenté par NITART France, ANTHOINE-SAVARY Kathia représentée par DONADEY Pierre, CHIBANI Franck représentée par ARIS Georges,

Contre : LACOUT Philippe, ROMERO Muriel, SIMON Raphael,

Abstentions : DUQUESNE Céline, SALTON Gérard représenté par DUQUESNE Céline

POINT N° 18

Objet : Actualisation des redevances taxi pour 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 25 juin 2023 fixant le montant de la redevance annuelle pour la place de parking de taxi à 1 955 €.

A compter de l'année 2026, compte tenu de l'inflation et que ce montant n'a pas été revalorisé depuis deux ans, il propose à l'assemblée de fixer ce montant à 2 500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

-Fixe la redevance annuelle de la place de parking de taxi à compter du 01er janvier 2026 à 2 500 €.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 20

Pour : DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DUQUESNE Céline, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, DORDE Maéva, LACOUT Philippe, SIMON Raphael, SALTON Gérard représenté par DUQUESNE Céline, ZIZZO François représenté par Vallauri Jean-Claude, BRACCO Patrice représenté par SABLAYROLLES Rolande, VRIGNON Bertrand représenté par NITART France, ANTHOINE-SAVARY Kathia représentée par DONADEY Pierre, CHIBANI Franck représentée par ARIS Georges,

Contre : LUPOTTO Gérard
Abstentions:/

POINT N° 19

Objet : Règlement du stationnement sur la place Camous

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu les constats dressés concernant la saturation du stationnement sur la place Camous,

Considérant :

- L'augmentation significative du nombre de véhicules sur la commune,
- Les usages multiples et concurrents de la place Camous,
- Les difficultés de circulation, de sécurité et de qualité de vie résultant du stationnement non régulé,
- La nécessité d'améliorer la rotation des véhicules, de réserver des emplacements spécifiques et de mieux structurer l'espace public,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable à :

1– La limitation du stationnement de longue durée :

Le stationnement de tout véhicule est interdit au-delà de sept jours consécutifs sur la place Camous, y compris en cas de déplacement partiel du véhicule sur un autre emplacement situé sur la même place.

2- La régulation du stationnement des camping-cars :

Le stationnement des camping-cars est limité à une durée maximale de trois heures consécutives. Au-delà, ces véhicules devront se stationner sur le parking dédié situé à proximité de la gare.

3-La création d'aménagements spécifiques :

- Deux emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite (PMR) seront créés.
- Un espace dédié aux deux-roues motorisés sera matérialisé.
- Les places de recharge pour véhicules électriques feront l'objet d'une réglementation limitant leur occupation à la durée strictement nécessaire à la recharge.

4-Une réglementation de l'espace manifestation :

Le stationnement sur la zone de la place Camous utilisée pour les événements et manifestations sera limité à quatre heures consécutives en journée (de 8h à 20h)

5-Un réaménagement de la signalisation horizontale :

La signalisation horizontale sera entièrement repensée en entrée de place pour :

- Optimiser le nombre de places disponibles,
- Structurer le stationnement par type de véhicule,
- Clarifier l'organisation générale pour les usagers.

6-Le lancement d'un projet d'avenir : étude d'un parking souterrain :

Dans une démarche de gestion durable et structurée de l'espace public, le Conseil Municipal charge le Maire de lancer une étude de faisabilité technique, foncière, juridique et financière portant sur la création de parkings souterrains sur :

- La place Camous, afin de réduire la pression en surface
- L'Esplanade des sportifs, qui pourrait accueillir un projet d'ampleur avec une capacité accrue.

Cette étude s'inscrit dans la continuité du projet réussi du parking de la Poste, qui a permis la réalisation de trente garages privatifs en sous-sol avec un parking public en surface, contribuant à retirer durablement une trentaine de véhicules de la voirie.

L'étude devra explorer :

- Les capacités d'accueil et les contraintes techniques (sol, réseaux, stabilité),
- Les besoins de stationnement résidentiel et public,
- Les possibilités de co-financement (promoteurs, concessions, subventions),
- Les contraintes urbanistiques.

7- Une mise en œuvre et l'information de la manière suivante :

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à la date fixée par arrêté municipal, après la mise en place des aménagements nécessaires et de la signalisation correspondante. Une campagne d'information locale accompagnera la mise en œuvre de ces mesures. Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, de la rédaction des arrêtés, du pilotage de l'étude de faisabilité, ainsi que du suivi des travaux et des actions de communication.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 20

Pour : DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, DORDE Maéva, LACOUT Philippe, ZIZZO François représenté par Vallauri Jean-Claude, BRACCO Patrice représenté par SABLAYROLLES Rolande, VRIGNON Bertrand représenté par NITART

France, ANTHOINE-SAVARY Kathia représentée par DONADEY Pierre,
CHIBANI Franck représenté par ARIS Georges,
Contre : /
Abstentions : DUQUESNE Céline, SIMON Raphael, SALTON Gérard
représenté par DUQUESNE Céline.

POINT N° 20

Objet : Amendes de police - Dossier 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Conseil départemental des Alpes-maritimes est susceptible d'aider les petites communes à financer des travaux d'équipements visant à améliorer la sécurité en leur reversant une partie du produit des amendes de police.

Il présente au conseil une étude prévisionnelle dont l'objet vise, en plusieurs lieux de la commune, à améliorer la circulation, la sécurité routière et des usagers :

- pose de glissières métal sur la route des Tres, sur la route de la Pighière
- signalisation horizontale (marquage au sol) en tous lieux

Le montant total de ces travaux est estimé à 20 610 € HT, soit 24 732 € TTC, montant inscrit au budget 2025 de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

-Adopte le projet tel que présenté ci-dessus, et approuve montant estimatif du projet tel qu'annexé à la présente délibération

-Sollicite une subvention auprès de Monsieur le Président du conseil départemental, au titre du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

-Adopte le plan de financement suivant :

-Département (30%) :	6 183 €
-Commune (70%) :	14 427 €

Total	20 610 €
-------	----------

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 19

Pour : DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DUQUESNE Céline, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT

Martine, SOUMATI Marie-Christine, LACOUT Philippe, SIMON Raphael, SALTON Gérard représenté par DUQUESNE Céline, ZIZZO François représenté par Vallauri Jean-Claude, BRACCO Patrice représenté par SABLAYROLLES Rolande, VRIGNON Bertrand représenté par NITART France, ANTHOINE-SAVARY Kathia représentée par DONADEY Pierre, CHIBANI Franck représenté par ARIS Georges, DORDE Maéva représentée par SOUMATI Marie-Christine,

Contre : /

Abstentions:/

POINT N° 21

Objet : Motion sur la dénomination d'une voie communale en hommage à Monsieur le docteur Michel Tillot, pharmacien

Monsieur Michel TILLOT (1925-2007) a exercé pendant plus de trente années (1962 - 1993) en tant que pharmacien au sein de la commune de L'Escarène. Son engagement sans faille, son sens du service et son profond humanisme ont marqué plusieurs générations d'Escarénois et d'Escarénoises.

Au-delà de son rôle de professionnel de santé, il a été un véritable pilier de notre village. Sa grande disponibilité, sa capacité d'écoute, son attitude rassurante et son dévouement quotidien ont transformé son officine en un véritable lieu de confiance, de soutien et de réconfort.

Il a toujours su faire preuve d'un altruisme remarquable, agissant bien souvent dans la discréction mais avec une efficacité et une humanité saluée unanimement par la population. Attentif aux plus fragiles, proche des familles, soucieux du bien-être de tous, il a incarné les valeurs fondamentales du lien social et du soin partagé.

C'est en reconnaissance de cette vie exemplaire au service des autres, et dans le souci de transmettre cet héritage de solidarité et d'attention à autrui, que la municipalité souhaite aujourd'hui honorer sa mémoire de façon durable et visible.

Aussi, il est proposé de donner le nom de "Avenue du docteur Michel TILLOT " à une nouvelle voie importante de la commune.

Cette voie revêt une importance stratégique : elle permet de sécuriser un quartier résidentiel, de favoriser la circulation douce et l'accessibilité et elle jouera un rôle central dans un projet structurant pour la commune, répondant ainsi à des besoins essentiels : la réalisation de logements adaptés pour les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite (PMR) qui représentent une part croissante de la population ayant des besoins spécifiques.

Cette initiative, à forte dimension sociale, s'inscrit en cohérence et dans la continuité de l'esprit et des valeurs portées par Monsieur Michel TILLOT dont l'action a toujours été tournée vers les plus fragiles, avec un profond respect de la dignité humaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de monsieur le Maire et après avoir délibéré,

-Décide d'adopter cette motion proposée pour attribuer la dénomination « Avenue du docteur Michel TILLOT » à la voie qui sera créée entre la route du Castel et le chemin de Coalongia au quartier Castel, d'une longueur d'environ 200 ml, en hommage à l'action remarquable de Monsieur le docteur Michel TILLOT en faveur des habitants de L'Escarène ;

-Rappelle que cette avenue jouera un rôle essentiel dans la sécurisation du quartier, la desserte des futures résidences pour seniors et PMR, et dans le développement harmonieux du tissu social de la commune ;

-Demande au maire de faire procéder à l'installation de la signalétique correspondante (panneaux de voirie, plans, mise à jour des documents d'urbanisme), ainsi qu'à la communication auprès de la population ;

-Décide de transmettre la présente délibération aux services préfectoraux et aux organismes compétents pour enregistrement et mise à jour des bases de données officielles (cadastre, adresse, etc.).

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 20

Pour : DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DUQUESNE Céline, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, LACOUT Philippe, SIMON Raphael, SALTON Gérard représenté par DUQUESNE Céline, ZIZZO François représenté par Vallauri Jean-Claude, BRACCO Patrice représenté par SABLAYROLLES Rolande, VRIGNON Bertrand représenté par NITART France, ANTHOINE-SAVARY Kathia représentée par DONADEY Pierre, CHIBANI Franck représenté par ARIS Georges, DORDE Maéva représentée par SOUMATI Marie-Christine,

Contre : /

Abstentions:/

POINT N° 22

Objet : Dotation cantonale d'aménagement 2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une subvention d'un montant de 90 000 € HT est attribuée tous les deux ans par le Conseil départemental des Alpes-Maritimes au titre de la dotation cantonale. En l'occurrence, une subvention devrait être attribuée en 2025, même si le conseil départemental n'a pas encore délibéré sur ce point.

Il propose à l'assemblée que ce montant soit utilisé pour financer divers travaux de revêtement routiers, bi-couche/émulsion, enrobés, fond de forme sur les routes sur les routes suivantes :

- La Russa
- Les Très
- la Pighière,
- AFN
- Castel,
- Montagnac
- Fanga
- Pissandrus

L'estimatif des travaux s'élève à 150 000 € HT.

Le financement sera assuré de la manière suivante :

Subvention du Conseil départemental 2025	90 000 €
Part communale	60 000 €
Total HT	150 000 €

Soit un montant T.T.C. de 180 000 €

Le conseil municipal est appelé à délibérer en vue d'approuver l'estimatif présenter au titre de la dotation cantonale de 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

-Approuve l'estimatif présenté au titre de la dotation cantonale d'un montant de 150 000 € HT soit 180 000 € TTC, tel qu'annexé à la présente délibération ;

-Approuve le plan de financement présenté ;

-Sollicite auprès du Conseil départemental une subvention de 90 000 € au titre de la dotation cantonale 2025 ;

-Autorise monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour l'exécution de ces travaux dans les limites exposées ci-dessus.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 20

Pour : DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DUQUESNE Céline, SABLAYROLLES Rolande, ARIS

Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, LACOUT Philippe, SIMON Raphael, SALTON Gérard représenté par DUQUESNE Céline, ZIZZO François représenté par Vallauri Jean-Claude, BRACCO Patrice représenté par SABLAYROLLES Rolande, VRIGNON Bertrand représenté par NITART France, ANTHOINE-SAVARY Kathia représentée par DONADEY Pierre, CHIBANI Franck représenté par ARIS Georges, DORDE Maéva représentée par SOUMATI Marie-Christine,

Contre : /

Abstentions:/

POINT N° 23

Objet : Délimitation des voies communales : rue Rostagni et rue du Pont Vieux

Le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre de l'amélioration de l'adressage, de la gestion de la voirie et de la cohérence cadastrale, il est apparu nécessaire de procéder à une délimitation claire et officielle de certaines voies communales.

Plus particulièrement, la rue Rostagni et la rue du Pont Vieux nécessitent une clarification de leur début et de leur fin, afin de faciliter l'identification des voies par les administrés, les services publics, les secours, ainsi que pour la mise à jour des données cadastrales et postales.

En conséquence, il est proposé de fixer les limites de ces rues comme suit :

- Rue Rostagni : début au droit de la mairie, Place d'Audiffret ; fin au sud du Pont Vieux.
- Rue du Pont Vieux : début au nord du Pont Vieux ; fin au début de la rue Saint Sébastien.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

-Approuve la dénomination et la délimitation des voies communales comme précisé ci-dessus.

-Charge Monsieur le Maire de prendre un arrêté municipal précisant lesdites délimitations et d'en assurer la publicité réglementaire.

-Décide de transmettre la présente délibération aux services compétents (voirie, cadastre, service d'adressage, services postaux, etc.).

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 20

Pour : DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DUQUESNE Céline, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, LACOUT Philippe, SIMON Raphael, SALTON Gérard représenté par DUQUESNE Céline, ZIZZO François représenté par Vallauri Jean-Claude, BRACCO Patrice représenté par SABLAYROLLES Rolande, VRIGNON Bertrand représenté par NITART France, ANTHOINE-SAVARY Kathia représentée par DONADEY Pierre, CHIBANI Franck représenté par ARIS Georges, DORDE Maéva représentée par SOUMATI Marie-Christine,

Contre : /

Abstentions:/

POINT N° 24

Objet : Achat parcelle C263 et C 264 quartier Perdiguière

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'opportunité d'acquérir deux parcelles cadastrées C263 d'une surface de 1240 m² et C264 d'une surface de 2 400 m² et situées quartier Perdiguière, dans le cadre d'une succession de Georges Cicion. Ses héritiers ont manifesté le souhait de faire don de ces parcelles à la commune. Il leur a été proposé d'en faire l'acquisition pour une montant de 100 €. Cette offre a été acceptée par Mme Sylvie Libeer-Cicion.

Une délibération est nécessaire pour autoriser le Maire à effectuer cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

-Adopte la proposition d'acheter les parcelles C263 et C264, quartier Perdighière,

-Autorise monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents afférents.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 20

Pour : DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DUQUESNE Céline, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, LACOUT Philippe, SIMON Raphael, SALTON Gérard représenté par DUQUESNE Céline, ZIZZO François

représenté par Vallauri Jean-Claude, BRACCO Patrice représenté par SABLAYROLLES Rolande, VRIGNON Bertrand représenté par NITART France, ANTHOINE-SAVARY Kathia représentée par DONADEY Pierre, CHIBANI Franck représenté par ARIS Georges, DORDE Maéva représentée par SOUMATI Marie-Christine,

Contre : /

Abstentions:/

POINT N° 25

Objet : Régularisation du terrain ONF : reconnaissance de l'usucaption d'un bien communal par un tiers

Vu le Code civil, notamment les articles 2258 et suivants relatifs à la prescription acquisitive (usucaption),

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à la gestion des biens du domaine privé, Considérant qu'un bien, non cadastré, appartenant au domaine privé de la commune, est occupé depuis plus de trente années par l'ONF (Office National des Forêts) au droit de la route de La Piguière, n°1210 Route de La Piguière, sans interruption, de manière paisible, publique, continue et non équivoque.

Considérant que cette occupation remplit les conditions de la prescription acquisitive trentenaire définies à l'article 2272 du Code civil,

Considérant qu'en l'absence de contestation par la commune durant cette période, l'ONF (Office National des Forêts) est désormais fondé à faire reconnaître judiciairement ou notarialement l'acquisition de ce bien par usucaption,

Considérant qu'il appartient à la commune de prendre acte de cette situation de droit et de fait afin de régulariser la situation juridique du bien,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

-Décide que la commune reconnaît l'acquisition par prescription trentenaire (usucaption) du bien, non cadastré, situé au droit de la route de La Pighière, n°1210 Route de La Pighière, par l'ONF (Office National des Forêts) en sa qualité de possesseur depuis plus de trente ans.

-Autorise le maire à signer tout acte notarié ou administratif nécessaire à la régularisation de cette situation, notamment à intervenir dans un acte de notoriété acquisitive ou toute procédure judiciaire de constat de la prescription.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 20

Pour : DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DUQUESNE Céline, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, LACOUT Philippe, SIMON Raphael, SALTON Gérard représenté par DUQUESNE Céline, ZIZZO François représenté par Vallauri Jean-Claude, BRACCO Patrice représenté par SABLAYROLLES Rolande, VRIGNON Bertrand représenté par NITART France, ANTHOINE-SAVARY Kathia représentée par DONADEY Pierre, CHIBANI Franck représenté par ARIS Georges, DORDE Maéva représentée par SOUMATI Marie-Christine,

Contre : /

Abstentions:/

POINT N° 26

Objet : Déclassement d'un chemin communal non classé situé quartier Brec, cadastré section B

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu les dispositions du Code de la voirie routière, et notamment les articles L.141-1 et suivants,

Vu que le chemin situé quartier Brec, cadastré section B entre les parcelles cadastrées n° 1257-1258-1259 et 1248-1249-1672-1253-1435 en partant du ruisseau Ré de Braus jusqu'à la route de la Russa, n'a jamais fait l'objet d'un classement dans la voirie communale et ne figure pas au tableau de classement de la commune,

Considérant que ce chemin est actuellement sans affectation à l'usage du public, qu'il n'est plus entretenu, et qu'il ne fait plus l'objet d'aucun passage ni usage collectif,

Considérant que cette situation constitue une désaffectation de fait du domaine public,

Considérant qu'ainsi, ce chemin relève désormais du domaine privé de la commune, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une enquête publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

-Constate la désaffection effective du chemin situé quartier Brec, cadastré section B entre les parcelles cadastrées n° 1257-1258-1259 et 1248-1249-1672-1253-1435 en partant du ruisseau Ré de Braus jusqu'à la route de la Russa, qui ne remplit plus une fonction d'usage public ;

-Décide de prononcer le déclassement de ce chemin, qui cesse ainsi d'appartenir au domaine public de la commune ;

-Décide de réintégrer ce bien dans le domaine privé communal, en vue de sa gestion ou de sa cession éventuelle ;

-Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment auprès du service du cadastre et des domaines si nécessaire.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 19

Pour : DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DUQUESNE Céline, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, LACOUT Philippe, SIMON Raphael, SALTON Gérard représenté par DUQUESNE Céline, ZIZZO François représenté par Vallauri Jean-Claude, BRACCO Patrice représenté par SABLAYROLLES Rolande, VRIGNON Bertrand représenté par NITART France, ANTHOINE-SAVARY Kathia représentée par DONADEY Pierre, CHIBANI Franck représenté par ARIS Georges, DORDE Maéva représentée par SOUMATI Marie-Christine,

Contre : /

Abstentions:/

POINT N° 27

Objet : Approbation du projet de résidence seniors "Professeur Louis Barraya" et dénomination de la résidence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions relatives aux compétences communales en matière de logement et d'aménagement du territoire,

Vu le projet de création d'une résidence seniors située au cœur du village de L'Escarène, comportant huit logements adaptés (type T1, accessibles PMR, avec ascenseur),

Vu la note explicative jointe exposant les objectifs, l'intérêt général et les retombées positives de ce projet pour la commune,

Considérant que ce projet répond aux enjeux du vieillissement de la population, favorise le lien social et familial, soutient la cohésion intergénérationnelle, et contribue à la revitalisation du centre-bourg,

Considérant que la dénomination proposée "Résidence Professeur Louis Barraya" rend hommage à une personnalité locale d'exception, chirurgien de renommée internationale, originaire de L'Escarène, reconnu pour ses compétences professionnelles, ses qualités humaines et son engagement au service des autres,

En accord avec la famille de Monsieur Louis Barraya,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré

-Approuve le projet de réalisation d'une résidence seniors de huit logements adaptés en centre-bourg, conformément à la note explicative annexée à la présente délibération.

-Décide de nommer cette résidence « Résidence Professeur Louis Barraya », en hommage à la figure éminente que fut Monsieur Louis Barraya, chirurgien natif de L'Escarène.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 20

Pour : DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DUQUESNE Céline, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, LACOUT Philippe, SIMON Raphael, SALTON Gérard représenté par DUQUESNE Céline, ZIZZO François représenté par Vallauri Jean-Claude, BRACCO Patrice représenté par SABLAYROLLES Rolande, VRIGNON Bertrand représenté par NITART France, ANTHOINE-SAVARY Kathia représentée par DONADEY Pierre, CHIBANI Franck représenté par ARIS Georges, DORDE Maéva représentée par SOUMATI Marie-Christine,

Contre : /

Abstentions:/

POINT N° 28

Objet : Prise à bail par la commune de la Résidence Seniors et modalités de gestion locative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs à la gestion des biens communaux,

Vu le projet de création de la Résidence Seniors désormais dénommée "Professeur Louis Barraya", composée de huit logements adaptés aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite, située en plein cœur du village,

Considérant la volonté de la commune de s'assurer de la bonne affectation sociale du projet, en maîtrisant la destination des logements et en garantissant leur accessibilité aux publics visés,

Considérant que les discussions engagées avec l'association La Croix-Rouge, initialement pressentie pour assurer la gestion de la résidence, n'ont pu aboutir en raison d'exigences démesurées et non conformes au cadre initialement prévu,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de prendre elle-même à bail les huit logements de la résidence, afin d'assurer une gestion directe et conforme à ses objectifs de solidarité, de maintien à domicile et de lien social,

Considérant que cette prise à bail est réalisée en accord avec le propriétaire des lieux, la SCI VGPI, dont le siège est situé au 6 rue Lange à NICE (06100),

Considérant que le montant du loyer proposé pour la location des huit logements est de 620 € hors charges par logement, auquel s'ajoutera une estimation moyenne de 30 € de charges mensuelles par logement,

Considérant que la commune pourra ensuite louer directement ces logements aux personnes âgées ou en situation de handicap, conformément à l'objectif social de la résidence,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré,

-Autorise la commune à prendre à bail pour une durée de douze années, en accord avec la SCI VGPI, sise 6 rue Lange à NICE (06100), les huit logements de la Résidence Seniors "Professeur Louis Barraya", au loyer mensuel de 620 € hors charges par logement, auquel s'ajoutera une estimation de 30 € de charges par logement.

-Valide le principe d'une gestion directe par la commune, permettant de louer ces logements aux bénéficiaires ciblés (personnes âgées de plus de 70 ans et/ou en situation de handicap).

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de bail et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 20

Pour : DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DUQUESNE Céline, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, LACOUT Philippe, SIMON Raphael, SALTON Gérard représenté par DUQUESNE Céline, ZIZZO François représenté par Vallauri Jean-Claude, BRACCO Patrice représenté par SABLAYROLLES Rolande, VRIGNON Bertrand représenté par NITART France, ANTHOINE-SAVARY Kathia représentée par DONADEY Pierre, CHIBANI Franck représenté par ARIS Georges, DORDE Maéva représentée par SOUMATI Marie-Christine,

Contre : /

Abstentions : /

POINT N° 29

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public pour la réalisation d'une rampe d'accès PMR – Résidence Professeur Louis Barraya

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment ses articles L.2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public,

Vu le projet de création de la Résidence Seniors " Professeur Louis Barraya", portée par la SCI VGPI, sise 6 rue Lange à NICE (06100), Considérant que la mise en accessibilité du bâtiment est une exigence réglementaire en particulier pour un établissement destiné à accueillir des personnes âgées ou en situation de handicap,

Considérant que la SCI VGPI souhaite installer une rampe d'accès PMR de 6 mètres de long sur 1,20 mètre de large, en saillie de l'entrée de la résidence, impliquant une occupation permanente du domaine public communal,

Considérant que cet aménagement ne nuit pas à la circulation ou à la sécurité publique et qu'il s'inscrit dans l'intérêt général,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de monsieur le maire, et après en avoir délibéré,

-Autorise la SCI VGPI à occuper une portion du domaine public communal pour la construction d'une rampe d'accès PMR d'environ 6,00 m de long sur 1,20 m de large, en façade de la résidence seniors " Professeur Louis Baraya".

-Accorde cette autorisation à titre gratuit et permanent, sous réserve du respect des prescriptions techniques de la commune, notamment en matière de sécurité, de matériaux et d'intégration esthétique.

-Se réserve le droit pour la commune de demander des ajustements ou modifications si des contraintes techniques ou de sécurité devaient l'imposer.

-Autorise le maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 20

Pour : DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DUQUESNE Céline, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, LACOUT Philippe, SIMON Raphael, SALTON Gérard représenté par DUQUESNE Céline, ZIZZO François représenté par Vallauri Jean-Claude, BRACCO Patrice représenté par SABLAYROLLES Rolande, VRIGNON Bertrand représenté par NITART France, ANTHOINE-SAVARY Kathia représentée par DONADEY Pierre, CHIBANI Franck représenté par ARIS Georges, DORDE Maéva représentée par SOUMATI Marie-Christine,

Contre : /

Abstentions:/

POINT N° 30

Objet : Acceptation de l'offre de concours de la SCI VGPI sur l'accessibilité– Rampe d'accès PMR – de la résidence Seniors "Professeur Louis Baraya"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.1121-1 et suivants relatifs aux offres de concours,

Vu l'offre de concours formulée par la SCI VGPI, sise 6 rue Lange à NICE (06100),

Vu la note descriptive ci-jointe,

Considérant que la SCI VGPI propose de fournir et d'installer à ses frais une main courante sur la rampe d'accès PMR de la Résidence Seniors "Professeur Louis Barraya", en bordure du domaine public communal,

Considérant que cet équipement répond à une utilité publique et à une amélioration de l'accessibilité pour les usagers,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'accepter cette offre à titre gratuit,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

-Décide d'accepter l'offre de concours formulée par la SCI VGPI, relative à la fourniture et la mise en œuvre d'une main courante métallique, sur la rampe d'accès PMR de la Résidence Seniors "Professeur Louis Barraya", installée sur le domaine public communal.

-Prévoit que cette main courante, d'une longueur approximative de 7.20 mètres, sera conforme aux normes réglementaires en vigueur. Elle bénéficiera à l'ensemble des usagers de la voirie communale

-Conditionne cette offre de concours à la prise charge exclusive de la réalisation de cet aménagement par la SCI VGPI, sans participation financière de la commune, telle que stipulé dans la convention d'offre de concours annexée à la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 18

Pour : DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, LACOUT Philippe, SIMON Raphael, ZIZZO François représenté par Vallauri Jean-Claude, BRACCO Patrice représenté par SABLAYROLLES Rolande, VRIGNON Bertrand représenté par NITART France, ANTHOINE-SAVARY Kathia représentée par DONADEY Pierre, CHIBANI Franck représenté par ARIS Georges, DORDE Maéva représentée par SOUMATI Marie-Christine,

Contre : /

Abstentions:/

POINT N° 31

Objet : Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Appui pour des Territoires Innovants Seniors (FATIS 2) au titre de l'axe 1

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif national « Fonds d'Appui pour des Territoires Innovants Seniors – FATIS 2 » soutenu par la CNSA et coordonné par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA),

Vu la volonté de la commune de L'Escarène de structurer une politique publique locale du vieillissement en lien avec le référentiel du programme international « Villes Amies des Aînés® »,

Considérant que ce projet entre dans le cadre de l'Axe 1 – Catégorie 1A du dispositif FATIS 2,

Considérant le budget prévisionnel de 18 500 € TTC, incluant l'accompagnement par un prestataire externe agréé,

Considérant que la subvention demandée au titre du FATIS 2 est de 20 000 €, soit le plafond applicable à une collectivité entre 2 000 habitants et 200 000 habitants,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

-Approuve la mise en œuvre de la démarche « Ville Amie des Aînés® » à l'échelle communale, selon le programme structuré en cinq étapes : mise en place de la gouvernance, état des lieux transversal, diagnostic participatif, plan d'action stratégique, et validation.

-Sollicite une subvention auprès du RFVAA au titre du Fonds d'Appui pour des Territoires Innovants Seniors (FATIS 2) – Axe 1 – Catégorie 1A pour le montant maximum de 15 000 € ;

-S'engage à cofinancer le projet à hauteur de 3 500 €, correspondant à la part non couverte par la subvention FATIS ;

-Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet, à la demande de subvention et à l'exécution du marché avec le prestataire sélectionné.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 18

Pour : DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, LACOUT Philippe, SIMON Raphael, ZIZZO François représenté

par Vallauri Jean-Claude, BRACCO Patrice représenté par SABLAYROLLES Rolande, VRIGNON Bertrand représenté par NITART France, ANTHOINE-SAVARY Kathia représentée par DONADEY Pierre, CHIBANI Franck représenté par ARIS Georges, DORDE Maéva représentée par SOUMATI Marie-Christine,

Contre : /

Abstentions:/

POINT N° 32

Objet : Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Appui pour des Territoires Innovants Seniors (FATIS 2) – Axe 2 Création d'un tiers-lieu intergénérationnel « La Maison des Saisons » au titre de l'axe 2.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif national « Fonds d'Appui pour des Territoires Innovants Seniors – FATIS 2 » soutenu par la CNSA et coordonné par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA),

Vu la volonté de la commune de L'Escarène de s'engager dans une politique de soutien au vieillissement actif et de lutte contre l'isolement des personnes âgées,

Vu le projet de réhabilitation de l'ancien office de tourisme en un tiers-lieu intergénérationnel baptisé « La Maison des Saisons »,

Considérant que ce projet répond aux critères de l'Axe 2 – Catégorie 2C du dispositif FATIS 2,

Considérant le budget prévisionnel du projet estimé à 38 000 € TTC,

Considérant que la subvention demandée au titre du FATIS 2 s'élève à 30 400 €, soit 80 % du coût total, le solde étant financé par la commune (7 600 €),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

- Approuve la création du tiers-lieu intergénérationnel « La Maison des Saisons » dans les locaux de l'ancien office de tourisme de la commune, conformément au dossier présenté.

*Commune de L'Escarène Place D'Audiffret 06440 L'ESCARENE
Séance du conseil municipal du jeudi 26 juin 2025*

-Autorise le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du RFVAA au titre du Fonds d'Appui pour des Territoires Innovants Seniors (FATIS 2) – Axe 2 – Catégorie 2C.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 20

Pour : DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DUQUESNE Céline, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, LACOUT Philippe, SIMON Raphael, SALTON Gérard représenté par DUQUESNE Céline, ZIZZO François représenté par Vallauri Jean-Claude, BRACCO Patrice représenté par SABLAYROLLES Rolande, VRIGNON Bertrand représenté par NITART France, ANTHOINE-SAVARY Kathia représentée par DONADEY Pierre, CHIBANI Franck représenté par ARIS Georges, DORDE Maéva représentée par SOUMATI Marie-Christine,

Contre : /

Abstentions:/

POINT N° 33

Objet : Offre de concours proposée par l'association Le Clos de boules pour la mise en œuvre d'une protection contre les infiltrations d'eaux pluviales dans une voûte du pont de la route départementale 2 204

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2241-1 et L. 2242-1 relatifs aux attributions des communes en matière de gestion de leur patrimoine ;

Vu l'article L. 1121-1 du Code de la commande publique régissant les offres de concours ;

Vu l'article L. 1121-2 du Code de la commande publique précisant que l'offre de concours consiste en une offre volontaire de prestations en nature ou en espèces en faveur d'une collectivité publique, sous réserve de son acceptation par l'autorité compétente ;

Vu l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales imposant la publicité et la transparence des décisions budgétaires communales ;

Vu la mise à disposition par le conseil départemental des voûtes sous le pont de la route départementale 2204 ;

Vu la proposition formulée par l'association le Clos de boules de mettre en œuvre un ouvrage de protection contre les eaux pluviales d'infiltration qui tombent dans la voûte qui est utilisée conjointement par plusieurs associations ainsi que la commune ;

Considérant l'intérêt de protéger le matériel situé sous l'endroit des infiltrations y compris le tableau électrique ;

Considérant l'intérêt général de cette proposition pour la commune et l'amélioration des conditions d'usage des locaux associatifs ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

-Accepte l'offre de concours formulée par l'association Le Clos de boules pour mettre en œuvre un ouvrage de protection contre les eaux pluviales d'infiltration qui tombent dans la voûte qui est utilisée conjointement par plusieurs associations ainsi que la commune ;

-Propose que la commune, pour sa part, installe une rallonge électrique à partir du tableau électrique existant ;

-Charge Monsieur le Maire de signer la convention, annexée à la présente délibération, précisant les modalités d'intervention de l'association, et les engagements réciproques ;

-Autorise monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents afférents.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 20

Pour : DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DUQUESNE Céline, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, LACOUT Philippe, SIMON Raphael, SALTON Gérard représenté par DUQUESNE Céline, ZIZZO François représenté par Vallauri Jean-Claude, BRACCO Patrice représenté par SABLAYROLLES Rolande, VRIGNON Bertrand représenté par NITART France, ANTHOINE-SAVARY Kathia représentée par DONADEY Pierre, CHIBANI Franck représenté par ARIS Georges, DORDE Maéva représentée par SOUMATI Marie-Christine.

Contre : /

Abstentions:/

POINT N° 34

Objet : Offre de concours proposée par monsieur Soula et Madame Palmieri, pour la fourniture et mise en œuvre de deux jardinières pour préserver l'accès pédestre de leur devant de porte

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2241-1 et L. 2242-1 relatifs aux attributions des communes en matière de gestion de leur patrimoine ;

Vu l'article L. 1121-1 du Code de la commande publique régissant les offres de concours ;

Vu l'article L. 1121-2 du Code de la commande publique précisant que l'offre de concours consiste en une offre volontaire de prestations en nature ou en espèces en faveur d'une collectivité publique, sous réserve de son acceptation par l'autorité compétente ;

Vu l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales imposant la publicité et la transparence des décisions budgétaires communales ;

Vu la proposition formulée par monsieur Soula et madame Palmieri de fournir et d'installer deux jardinières au droit de leur accès pédestre situé sur la rue du château RD 2204 afin de préserver et sécuriser leur accès pédestre en évitant un stationnement devant le portail ;

Considérant l'intérêt d'un tel aménagement pour garantir et sécuriser l'accès pédestre vis-à-vis des stationnements contrevenant à cet impératif d'accès au logement pour ces habitants ;

Considérant l'intérêt général de cette proposition pour la commune et l'amélioration des conditions d'usage de la voirie publique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

-Accepte l'offre de concours formulée par monsieur Soula et madame Palmieri de fournir et d'installer deux jardinières au droit de leur accès pédestre situé sur la rue du château RD 2204 afin de préserver et sécuriser leur accès pédestre en évitant un stationnement devant le portail ;

-Charge Monsieur le Maire de signer la convention, annexée à la présente délibération, précisant les modalités d'intervention de monsieur Soula et madame Palmieri, et les engagements réciproques ;

-Autorise monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents afférents.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 20

Pour : DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DUQUESNE Céline, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, LACOUT Philippe, SIMON Raphael, SALTON Gérard représenté par DUQUESNE Céline, ZIZZO François représenté par Vallauri Jean-Claude, BRACCO Patrice représenté par SABLAYROLLES Rolande, VRIGNON Bertrand représenté par NITART France, ANTHOINE-SAVARY Kathia représentée par DONADEY Pierre, CHIBANI Franck représenté par ARIS Georges, DORDE Maéva représentée par SOUMATI Marie-Christine.

Contre : /

Abstentions:/

POINT N° 35

Objet : Motion pour la mise à disposition du dépôt de sel

Exposé des motifs :

Le plateau de la gare a connu, au cours des dernières années, une requalification progressive par la mise en œuvre d'un projet d'aménagement cohérent et structurant à vocation publique. Plusieurs échanges de terrains ont été effectués entre la Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP) et le Département, permettant l'implantation d'équipements publics tels que :

- Une crèche,
- Une salle polyvalente destinée aux spectacles et événements publics,
- Un parking multimodal assurant l'interconnexion des différents modes de transport.

Ces équipements structurent aujourd'hui un secteur à forte valeur d'usage public, accessible à l'ensemble de la population et destiné à renforcer les services de proximité.

Il subsiste toutefois une parcelle, demeurant propriété du Département, dont l'affectation actuelle (entreposage de matériaux divers, notamment du sel de viabilité hivernale) apparaît aujourd'hui anachronique au regard des usages publics généralisés sur le reste du plateau

Dans un objectif d'optimisation du site et d'amélioration de la cohérence urbaine, la Communauté de communes du Pays des Paillon a déjà anticipé la relocalisation de cette fonction de stockage en mettant à disposition, à proximité de la subdivision, un terrain permettant

l'implantation d'un silo à sel adapté, directement accessible aux véhicules d'exploitation.

Cette relocalisation opérationnelle ouvre la possibilité de requalifier le foncier résiduel, pour y implanter un équipement sportif de proximité, destiné à l'ensemble des habitants, mais également aux collégiens, compte tenu de la proximité immédiate du collège.

Un tel projet répond à plusieurs objectifs d'intérêt général :

- Développer les équipements de loisirs et de sport accessibles à tous ;
- Renforcer la cohésion sociale par la pratique sportive partagée ;
- Offrir un complément fonctionnel aux infrastructures scolaires existantes ;
- Consolider la logique d'aménagement public du plateau de la gare.

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du plateau de la gare, la Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP) avait prévu, par délibération en date du 21 novembre 2016, le principe d'un échange foncier permettant de libérer cette même parcelle départementale en y délocalisant le dépôt de sel de la SDA Littoral Est ;

Considérant que cette relocalisation du dépôt de sel permet de sécuriser les conditions opérationnelles de la viabilité hivernale tout en libérant un espace stratégique pour les équipements publics communaux ou communautaires ;

Motion

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du maire, et après en avoir délibéré

-Demande officiellement au Département le transfert de propriété, ou à défaut, la mise à disposition de la parcelle départementale résiduelle située sur le plateau de la gare, actuellement utilisée pour l'entreposage de sel et de matériaux, afin de permettre la réalisation d'un équipement sportif à usage public ;

-Souligne que cette demande s'inscrit dans la continuité des échanges fonciers déjà réalisés, dans un objectif partagé de requalification urbaine et de développement des équipements publics de proximité ;

-Rappelle que la Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP) a déjà contribué à la relocalisation de la fonction de stockage de sel en mettant à disposition un terrain à proximité de la subdivision départementale pour l'implantation d'un silo moderne, facilitant les opérations de viabilité hivernale ;

-Appuie sa demande dans le cadre de la délibération de la CCPP du 21 novembre 2016, qui validait l'échange d'un terrain spécifiquement destiné à accueillir le dépôt relocalisé ;

-Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes démarches, discussions et actes nécessaires avec les services du Département pour étudier les modalités juridiques, techniques et financières de ce transfert ou mise à disposition.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 20

Pour : DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, , SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, LACOUT Philippe, SIMON Raphael, ZIZZO François représenté par Vallauri Jean-Claude, BRACCO Patrice représenté par SABLAYROLLES Rolande, VRIGNON Bertrand représenté par NITART France, ANTHOINE-SAVARY Kathia représentée par DONADEY Pierre, CHIBANI Franck représenté par ARIS Georges, DORDE Maéva représentée par SOUMATI Marie-Christine,

Contre : /

Abstentions : DUQUESNE Céline, SALTON Gérard représenté par DUQUESNE

POINT N° 36

Objet : Création d'un « Service Municipal des objets trouvés »

Le maire expose que, dans le cadre de la gestion des objets trouvés sur le territoire communal, la mairie doit pouvoir fournir un service garantissant cette gestion avec efficacité et transparence, et ce en accord avec la législation.

Afin d'assurer cette mission avec rigueur, il est nécessaire pour la commune de créer un « service municipal des objets trouvés », régi par un règlement interne au service. Ce règlement précise les champs d'application et l'objectif du service, renseigne les modalités de réception et d'enregistrement des objets trouvés, les modalités de conservation et de restitution, ainsi que la recherche des propriétaires et le devenir des objets une fois le délai de conservation dépassé.

Le Maire propose donc au conseil municipal de créer le « service municipal des objets trouvés » et lui soumet son projet de règlement interne.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

-Donne un avis favorable au projet du Maire de créer un service municipal des objets trouvés et qui fera l'objet d'un Arrêté Municipal.

-Donne également un avis favorable au règlement interne au service tel que présenté en annexe de la délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 20

Pour : DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DUQUESNE Céline, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, LACOUT Philippe, SIMON Raphael, SALTON Gérard représenté par DUQUESNE Céline, ZIZZO François représenté par Vallauri Jean-Claude, BRACCO Patrice représenté par SABLAYROLLES Rolande, VRIGNON Bertrand représenté par NITART France, ANTHOINE-SAVARY Kathia représentée par DONADEY Pierre, CHIBANI Franck représenté par ARIS Georges, DORDE Maéva représentée par SOUMATI Marie-Christine.

Contre : /

Abstentions:/

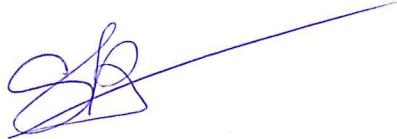
POINT N° 37

Objet : Informations

Aucune information n'a été présentée

Le Conseil Municipal ayant examiné tous les points mis à l'ordre du jour, la séance est levée.

**La secrétaire de séance
Rolande SABLAYROLLES**



**Le Maire
Dr Pierre DONADEY**

